



FONDATION ŒUVRE DE  
LA CROIX SAINT-SIMON  
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

INSTITUT DE FORMATION DE PUÉRICULTURE PARIS

# INSTITUT DE FORMATION DE PUERICULTURE PARIS CROIX SAINT SIMON

## LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



Institut de Formation de Puériculture Paris Croix Saint Simon,  
158, rue de Bagnolet 75020 PARIS

Ce livret d'accueil est un outil pratique d'accompagnement  
destination des apprenants en situation de handicap accueillis à  
l'Institut de formation de Puériculture Paris Croix Saint Simon

## Sommaire

### Introduction :

Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
1. Le Handicap et la formation paramédicale.....	5
2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement.....	6
3. L'accompagnement pendant ma formation.....	7
4. L'accessibilité des locaux et équipements.....	8
5. Votre interlocuteur Handicap.....	9

### ANNEXES

## Introduction

### Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». (*Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114*)
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

#### *Les grandes typologies de handicap*



**Handicap Moteur** : Atteinte des membres supérieurs et/ou inférieurs  
(*épicondylite, lombalgie chronique, syndrome du canal carpien...*)



**Handicap Auditif** : Atteinte des facultés auditives, partielle ou totale  
(*surdit , hyperacousie, acouph nes, malentendance...*)



**Handicap Visuel** : D ficiency de la vue affectant un ou les deux yeux  
(*amblyopie, daltonisme, glaucome...*)



**Handicap Cognitif** : Troubles sp cifiques du fonctionnement cognitif ayant des impacts sur l'apprentissage, le comportement, la m moire... (*troubles DYS, traumatis s cr nien, AVC, Troubles du Spectre Autistique...*)



**Handicap Psychique** : Cons quence d'une maladie psychique ayant des r percussions sur la r gulation des  motions et le comportement (*troubles bipolaires, anxi t , d pression, Troubles Obsessionnels Compulsifs...*)



**Handicap Mental** : D ficiency intellectuelle entrainant des difficult s de r flexion, de conceptualisation... (*trisomie 21, syndrome de l'X fragile...*)



**Maladie invalidante** : Affections chroniques ou de longue dur e, pouvant avoir des cons quences sur la r alisation d'activit s de la vie quotidienne  
(*diab te, endom triose, asthme, cancer...*)

source : HANDSFIELD

## 1. Le Handicap et la formation paramédicale

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas dire sa situation du handicap. Cependant en parler au référent handicap, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

Toutefois, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'un diplôme d'état (personne en fauteuil roulant, personnes porteuses d'handicap mental). Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues).

## 2. Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

### 2.1. Le rôle de l'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au coeur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'école de puériculture en raison de son handicap, auprès :

- de la Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH (élèves AP, étudiante infirmière-puéricultrices,)

Il joue donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en oeuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

## 2.2. Les acteurs au sein de l'Ecole de Puériculture

**La Directrice** a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'école (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc.), et de veiller à ce que soit rendue publique le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap.

Le **référent Handicap** de l'école a pour mission :

- d'évaluer avec l'élève AP/ l'étudiante infirmière puéricultrice concerné et les formateurs, les besoins d'aménagement et d'adaptation,
- de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et **possibles** (matériel, modalités de formation/évaluation...) pour mettre en place un Plan d'Accompagnement de l'élève/étudiant handicapé.
- de veiller à la mise en place du Plan d'Accompagnement de l'étudiant handicapé
- de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique) et de les accompagner tout au long de leur formation.

**Les formateurs** mettent en oeuvre le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé.

### 3. L'accompagnement pendant ma formation

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



#### 3.1 Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Le responsable administratif en informera les coordinatrice et/ou référent handicap de l'école concerné.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (Coordonnées en annexe).

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez en annexe, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous sera demandé un document, qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin.

### 3.2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap de l'école de Puériculture, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

**C'est à la Direction de l'école de puériculture de prendre une décision sur les aménagements accordés et de vous la notifier.**

Les aménagements possibles sont notamment les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour une ou plusieurs épreuves, sans dépasser le tiers du temps normalement consacré pour chacune d'elles.
- Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaines, salle à part)

### 3.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme la directrice de l'école de Puériculture, si vous en ressentez le besoin.

Un suivi régulier est organisé par le référent handicap sous forme d'entretien et de bilan écrit.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Votre responsable pédagogique qui a pour mission d'accompagner.

Une liaison est faite avec les formateurs.



## 4. L'accessibilité des locaux et équipements

Les locaux de l'école de puériculture permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles et circuler dans le bâtiment comme toute autre personne.

Les locaux sont adaptés (ascenseur, banque d'accueil, portes larges, toilettes équipées...).

Un registre d'accessibilité est mis à votre disposition à l'accueil de l'école et sur le site.

L'accessibilité des informations en ligne, par un environnement numérique de travail (portail de ressources documentaires, plateformes collaboratives) et des équipements informatiques (tablettes, PC portables, réseau wifi), facilite la consultation des cours sur tout type de support à destination du plus grand nombre de personnes.

## 5. Vos interlocuteurs

Le **référent handicap** de l'école de puériculture

Mme Dominique ALBEAUX

**Mail :** [d.albeaux@etudiants-lafocss.org](mailto:d.albeaux@etudiants-lafocss.org)

**Téléphone :** 06 99 36 78 92

Après avoir été reçu(e) par le référent handicap sur rendez-vous, s'il y a besoin d'aménagement et/ou de justificatifs, vous devez contacter :

**Si vous êtes salarié(e) :** le service des ressources humaines de votre employeur

**Si vous n'êtes pas salarié(e) :** votre médecin traitant

De plus, vous pouvez si vous le souhaitez contacter la **MDPH** :  
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75>

## ANNEXE 1



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

## ANNEXE 2

### Liste des différents organismes qui attestent d'une situation de handicap

#### RQTH *(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)*

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

#### PPS *(Projet Personnalisé de Scolarisation)*

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

#### AAH *(Allocation aux Adultes Handicapés)*

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

#### AEEH *(Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)*

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

#### ALD *(Affection de Longue Durée)*

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques